

## DECISION DU MAIRE

### prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le contrat de fourniture et de maintenance présenté par la société SEB bureautique dénommée « Fac-similé » domiciliée à IBOS pour le matériel suivant pour un montant de 156,17 €HT par mois pendant 63 mois :

- photocopieur CANON IR Advance DX C3922i
- photocopieur CANON IR Advance DX 4925i.

Les tarifs de maintenance matériels sont les suivantes :

CANON IR Advance DX C3922i : Copie noir et blanc au tarif de 0,0032€ HT et copie couleur au tarif de 0,032€HT

CANON IR Advance DX 4925i : Copie noir et blanc uniquement au tarif de 0,0032€ HT

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le contrat de fourniture et de maintenance présenté par la société SEB bureautique dénommée « Fac-similé » domiciliée à IBOS pour le matériel suivant pour un montant de 156,17 €HT par mois pendant 63 mois :

- photocopieur CANON IR Advance DX C3922i
- photocopieur CANON IR Advance DX 4925i.

Les tarifs de maintenance matériels sont les suivantes :

CANON IR Advance DX C3922i : Copie noir et blanc au tarif de 0,0032€ HT et copie couleur au tarif de 0,032€HT

CANON IR Advance DX 4925i : Copie noir et blanc uniquement au tarif de 0,0032€ HT

**Article 2 :** dit que la somme sera imputée sur le budget communal.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC, le 21 Décembre 2023

Madame le Maire,

Barbara NETO

